

Guide des Aides à destination des apprentis Centre de formation pour apprentis ADAMSS



VERSION MAI 2023

Adresse postale du CFA	351 rue Ambroise Paré BP71 – 59 373 Loos Cedex
Téléphone Mail	03 20 62 96 11 contact@cfa-adamss.fr

Table des matières

1. Les aides aux premiers équipements	3
1.1. La carte Génération #HDF pour les apprentis	3
1.2. Aide au premier équipement	12
2. Aides au logement.....	13
2.1. Aide personnalisée au logement (APL)	13
2.2. La garantie VISALE	14
2.3. Avance LOCA PASS.....	15
2.4. Mobili Pass.....	17
2.5. Mobili jeune.....	18
2.6. Le service d'accompagnement social	20
2.7. Les autres aides au logement	21
3. Les aides aux transports de la Région HDF.....	26
3.1. Aides au transport, à l'hébergement et à la restauration :.....	26
3.2. Aide au transport domicile-travail :.....	28
4. Le fond de solidarité des apprentis	30
5. L'aide au financement du permis B	32
6. La complémentaire santé solidaire	35
7. La prime d'activité	38
8. Les aides à la mobilité internationale.....	39

1. Les aides aux premiers équipements

1.1. La carte Génération #HDF pour les apprentis

Quel montant ?

Si vous êtes actuellement en première année d'apprentissage, la Région vous offre 200€ en une seule fois la première année pour financer vos achats de matériel scolaire ou professionnel.

Vous pourrez alors vous rendre [dans les magasins partenaires](#) pour acheter vos fournitures, manuels scolaires, matériel professionnel ou encore des équipements de sécurité.

Les délais pour dépenser cette somme ?

Vous disposez de 6 mois après validation par votre CFA de votre carte Génération #HDF pour dépenser cet argent : alors n'attendez pas !

Comment obtenir la carte Génération HDF ?

➔ Mode d'emploi :

[Mode d'emploi de la demande de carte en PDF](#)

Première étape : vous connecter

L'accès à votre espace bénéficiaire se fait via d'adresse :

<https://cartegeneration.hautsdefrance.fr/>

Où en est ma demande de carte ?



Vous pouvez également télécharger l'application #GénérationHDF sur Play Store ou Apple Store

Deuxième étape : Créer un compte et renseigner vos informations personnelles

GÉNÉRATION #HDF

Connexion ou inscription

J'ai un compte Génération #HDF

Je me connecte pour poursuivre ma demande de carte Génération #HDF ou pour accéder à mes avantages.

Me connecter

OU

Je n'ai pas de compte Génération #HDF

Je crée mon compte et demande ma carte Génération #HDF pour profiter des avantages.

Créer mon compte

Informations du bénéficiaire

Afin de créer ton compte, nous avons besoin de quelques informations.

Civilité *	Date de naissance *
<input type="text" value="Civilité"/>	<input type="text" value="JJ/MM/AAAA"/>
Nom *	Prénom *
<input type="text" value="Nom du bénéficiaire"/>	<input type="text" value="Prénom du bénéficiaire"/>
Numéro de téléphone portable *	<p>① Pour la sécurité du service un numéro de portable capable de recevoir un SMS immédiatement est obligatoire pour finaliser la création du compte.</p>
<input type="text" value="Numéro de téléphone"/>	
Email *	Confirmation Email *
<input type="text" value="Email"/>	<input type="text" value="Email"/>
Mot de passe *	Confirmer le mot de passe *
<input type="password" value="Mot de passe"/>	<input type="password" value="Mot de passe"/>

Champ obligatoire *

Annuler Suivant

Troisième étape : Donner votre consentement concernant les informations légales, ainsi sera finalisée la création de votre compte

Informations légales

INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Région Hauts-de-France
151 avenue du Président Hoover
59055 LILLE Cedex

Vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement fondé sur la mission d'intérêt public menée par la Région Hauts-de-France dans le cadre de son action volontariste d'aide à la scolarité...

Voir plus ▾

Consentements

- J'ai lu et j'accepte le règlement de la carte Génération #HDF *
- Je souhaite recevoir des informations sur les Bons Plans proposés par les partenaires Génération #HDF
- Je souhaite m'abonner aux newsletters hebdo (+ newsletters spéciales « c'est voté ») et recevoir des invitations à des événements organisés par la Région Hauts-de-France.

Saisissez les caractères de l'image :



AntiDetect CAPTCHA AS/NET Form Validation

Annuler Créer le compte

Quatrième étape : Activer votre compte en confirmant votre adresse e-mail (n'oubliez pas de noter et de conserver votre numéro de dossier)

Bonjour,

Tu viens de créer ton compte Génération #HDF et nous t'en remercions.

Pour rappel ton numéro de dossier est le suivant : 3561928

Il reste une dernière étape pour l'activer. Confirme ton adresse e-mail en cliquant ci-dessous :

[Confirmer mon adresse e-mail](#)

UN CONSEIL : mémorise bien l'adresse e-mail associée à ton compte Génération #HDF, elle sera utile en cas de perte d'identifiant ou de mot de passe.

Il faudra te connecter dans les 24 heures à compter de la date de réception de ce mail. Dans le cas contraire, ton compte sera supprimé et tu devras en créer un autre.

Cordialement,

L'équipe Génération Hauts-de-France.

PS : Merci de ne pas répondre, ce mail a été généré automatiquement.

Merci pour ton inscription !

Voici ton numéro de dossier :

3561928

Note bien ce numéro et conserve-le. Il sera nécessaire pour accéder à ton compte Génération#HDF.

Tu vas recevoir un mail avec les informations nécessaires pour te connecter à ton compte (pense à consulter ta boîte de courriers indésirables)

[Confirmer](#)

? Mail non reçu ?

Si tu ne reçois pas ce mail dans les 2 prochaines heures, rendez-vous sur cartegeneration.hautsdefrance.fr, clique sur "Me connecter" puis sur "Mot de passe oublié" en utilisant ton numéro de dossier.

Vous recevrez un message pour la finalisation de votre compte. Il faut cliquer sur « envoyer le code » pour recevoir un SMS et renseigner le code reçu

Finalisation de ton compte

un SMS est envoyé

Pour finaliser ton compte, confirme ton numéro de téléphone en saisissant le code reçu par sms (code valable 10 minutes). Pour recevoir ton code, clique sur le lien "Envoyer le code" ci-dessous.

Numéro de téléphone

0663623082

[Envoyer le code >](#)

Code

Saisir le code

Confirmer

Cinquième étape : Faire votre demande de carte en se connectant grâce aux identifiants reçus sur l'adresse mail renseignée à la deuxième étape et à votre mot de passe

GÉNÉRATION #HDF

Connecte-toi à ton espace Génération #HDF

Votre compte a été activé avec succès

N° de dossier ou N° de carte

3561928

Mot de passe

••••••••



[Mot de passe oublié ?](#)

Me connecter

Annuler

Bienvenue sur ton espace Génération #HDF

Information

Pour la campagne 2022-2023, le porte-monnaie "manuels et équipements" de la carte Génération #HDF est utilisable du 1er juillet 2022 au 11 février 2023 pour ce qui concerne les lycéens.
Les apprentis disposent d'un délai de 6 mois pour utiliser leur crédit à compter de la date de validation ou revalidation de leur carte par leur C.F.A.

Information importante

Pour la campagne 2022-2023, le porte-monnaie "manuels et équipements" de la carte Génération #HDF est utilisable du 1er juillet 2022 au 11 février 2023 pour ce qui concerne les lycéens.

Où en est ma demande de carte ?



Continuer ma demande >

Cliquez sur « continuer ma demande », puis remplissez le formulaire

Ma situation

Demande de carte

Afin de finaliser ta demande de carte, nous t'invitons à remplir le formulaire ci-dessous.

Ma situation

- Je suis apprenti(e)
** Apprentis*
- Je suis lycéen
** Pour l'année scolaire 2022-2023 je suis (ou serai) élève pré-bac scolarisé dans les Hauts de France dans un lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, dans un Etablissement Régional d'Enseignement adapté (EREA), dans une Ecole Régionale du Premier Degré (ERPD), à l'Ecole Régionale des Déficients Visuels (ERDV) ou inscrit au CNED dans une classe complète de niveau lycée.
Important : la date de validité du porte-monnaie "manuels et équipements" est fixée au 11 février 2023*
- Je suis un élève d'une école de production
- Je ne suis ni lycéen ni apprenti
** Je ne suis pas dans les cas ci-dessus, j'ai entre 15 et 25 ans et suis demandeur emploi, salarié, etc...*

Annuler

Suivant

Mes coordonnées

Demande de carte

Afin de finaliser ta demande de carte, nous t'invitons à remplir le formulaire ci-dessous.

Mes coordonnées

Adresse

Nom sur la boîte aux lettres

Complément d'adresse (facultatif)

Numéro de téléphone complémentaire (facultatif)

Si tu as besoin d'ajouter un complément d'adresse, clique sur le bouton «Compléter mon adresse»

[Compléter mon adresse](#)

[Précédent](#) [Suivant](#)

Mon établissement (tapez ADAMSS, nous aurez la liste des centres de formations et les diplômes préparés)

Mon établissement

Ton CFA se situe-t-il en région Hauts-de-France ?

- Oui
- Non

Établissement

Niveau de formation

Libellé de la formation

i Renseigne les dates de ton contrat

Ces informations sont obligatoires pour effectuer ta demande. Si tu ne disposes pas de ces dates, contacte ton CFA.

Date de signature du contrat

Date de fin du contrat

Précédent

Suivant

Ajout de photo

Ajout de la photo

Ta photo sera présente sur ta carte Génération #HDF. Elle servira d'identification auprès des partenaires.

① Critères à respecter

- La photo est nette et récente
- Ton visage est de face
- Tu ne portes rien sur la tête
- Tu es seul(e) sur la photo
- La photo n'a pas de filtre (ex : Snapchat, Instagram...)



Formats acceptés : jpeg, jpg, png
Poids maximum : 5 Mo

Importer un fichier

ou

Prendre une photo

Vous aurez un récapitulatif reprenant les avantages dont vous bénéficierez.
Cliquez sur « envoyer »

Voici les avantages dont tu bénéficies :

Manuels et équipements
200 €

Bons Plans Génération #HDF

Aide Transport - Hébergement - Restauration

⚠ Ton avantage manuels et équipements est valable 6 mois à compter de la date de chargement de ta carte.

De quelle manière souhaites-tu recevoir les prochaines notifications ?

- E-mail : moison.desire@hotmail.fr
 SMS : 0663623082

Retour

Envoyer

Sixième étape : Validation de votre demande par l'établissement qui certifie votre présence dans l'une de ses formations.



Dernière étape : Envoi de la carte par la Région à l'adresse renseignée lors de l'inscription

Comment utiliser la carte Génération #HDF ?

<p>La carte Génération #HDF ne doit être utilisée que pour l'achat :</p>	<p>de livres et de manuels scolaires (y compris numériques)</p>
	<p>d'équipements professionnels et de sécurité</p>
	<p>d'articles et de fournitures scolaires de rentrée (calculatrices, cahiers, chaussures de sport, sacs à dos, etc.)</p>

Ces achats doivent nécessairement être en lien avec la scolarité et les formations suivies, et par conséquent figurer dans la liste de fournitures demandées par l'établissement.

Les bons plans de la carte Génération #HDF

- L'objectif de ces bons plans :
- Favoriser l'ouverture sur le monde, avec l'accès à la culture, au sport, au tourisme et aux loisirs ;
- Faciliter la mobilité interne et favoriser la découverte des métiers ;
- Apporter de l'information au plus près de leurs préoccupations ;
- Participer à l'épanouissement des jeunes.

Quels sont ces bons plans ?

- Des jeux concours pour gagner des places de spectacles, de matchs et d'autres lots contribuant à la découverte du patrimoine régional.
- Des réductions et avantages chez les commerçants, associations et autres organismes partenaires de la Région.

- Des courts séjours touristiques régionaux.
- La participation à des événements (découverte des métiers, rencontre avec des joueurs, ...).
- Des places de cinéma.
- Des ateliers découvertes encadrés.
- Accès privilégiés à des dispositifs régionaux.
- Des accès privilégiés à des manifestations portées et soutenues par la Région.

Tous les bons plans accordés par la carte Génération Hauts-de-France sont disponibles sur le site internet suivant : <http://generation.hautsdefrance.fr/categorie/bons-plans/>



Pour toute question, contactez la Région Hauts-de-France : 0800 026 080 (le numéro vert)

1.2. Aide au premier équipement

Qu'est-ce que c'est ?

Les frais de premier équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation sont pris en charge selon un forfait déterminé par l'opérateur de compétences identique pour l'ensemble des centres de formation d'apprentis concernés, établi en fonction de la nature des activités des apprentis, et dans la limite d'un plafond de 500 euros (article D. 6332-83 du Code du travail).

En d'autres termes, l'OPCO attribue une aide dans la limite de 500 €. Chaque OPCO définissant ses propres principes sur lesquels nous devons nous conformer, une mise à jour régulière en fonction des précisions récoltées auprès des OPCO sera réalisée.

Pour qui ?

L'apprenti est éligible en fonction des critères définis par les OPCO (niveau de formation, domaine de formation, branche professionnelle...).

L'apprenti doit être au démarrage du contrat d'apprentissage et n'a pas fait l'objet précédemment d'un autre contrat d'apprentissage dans le même domaine de formation.



Les apprenti(e)s du secteur public ne sont pas éligibles.

Tout bénéficiaire ne peut solliciter et obtenir qu'une seule aide au premier équipement

Quelles dépenses sont éligibles au premier équipement ?

Équipement professionnel spécifique :

Premier équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation lorsque celle-ci requiert un équipement professionnel spécifique. Il se justifie par son caractère individuel, personnel et indispensable à la formation.

Équipement informatique

Matériel informatique (ordinateur portable, tablette, clé 4 G) acheté par le CFA afin de le mettre à disposition des apprentis

2. Aides au logement

2.1. Aide personnalisée au logement (APL)

L'APL est proposé par la Caisse d'allocations familiales (Caf)



Vous pouvez y avoir accès si :

- Vous êtes étudiants logés dans le parc des CROUS ;
- Ou si vous êtes locataires ou sous-locataires déclarés, quelle que soit votre situation familiale (célibataire, marié, avec ou sans personne à charge)

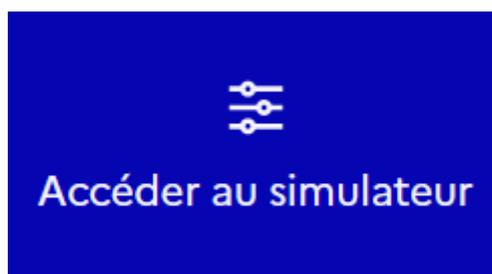
La situation de votre logement est également prise en compte pour l'accès à l'aide et pour son montant.

Quel est le montant de l'aide ?

Certains critères font varier le montant de l'APL :

- Les ressources et celles des membres du foyer ;
- Le montant du loyer ;
- La composition du foyer ;
- La situation professionnelle et celle des membres du foyer ;
- La localisation ;
- La date de signature du prêt à l'accession sociale (PAS) pour les propriétaires occupants.

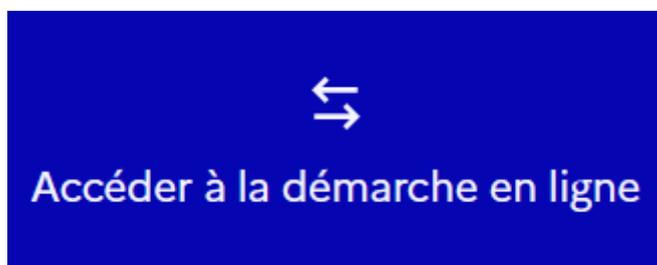
Vous pouvez estimer vos droits aux allocations logement et calculer son montant grâce au simulateur (cliquez sur l'image)



Les pièces à joindre au dossier

- Une pièce d'identité recto-verso ;
- Un RIB ;
- Une attestation de loyer.

Vous pouvez faire **votre demande d'allocation logement** en ligne (cliquez sur l'image)



Pour toute question connectez vous sur le site internet de la Caf (cliquez sur l'image)



2.2. La garantie VISALE

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une **caution accordée par Action Logement au locataire** qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement, durant toute la durée du bail. Cette caution remplace celle des parents.

Pour les étudiants et alternants de moins de 31 ans, la garantie est accordée sans justification de ressources, dans la limite d'un loyer plafond de 600 € charges comprises et de 800 € en Île-de-France.

Les critères pour avoir accès à la garantie VISALE

- Être étudiant ou alternant ;
- Être âgé entre 18 de 30 ans inclus ;
- Être locataire du parc privé, parc social, CROUS ou des structures collective ;
- Visale est également ouverte aux locataires d'un bail mobilité*.

*Contrat de location de courte durée d'un logement meublé. Le bail mobilité donne plus de flexibilité au bailleur et facilite l'accès au logement, notamment, à des étudiants ou des personnes en mobilité professionnelle



Demande à réaliser 3 mois maximum après le début du contrat

Vous pouvez **tester votre éligibilité** via le site d'action logement (cliquez sur l'image)



Les pièces à joindre au dossier

- Selon la situation : Carte d'identité, passeport, récépissé de demande de renouvellement ;
- Hors Union Européenne : Passeport avec visa long séjour valant titre de séjour "Mention Etudiant", passeport talent, titre de séjour "Mention Etudiant", Passeport avec récépissé de demande de titre ou de carte de séjour "Mention Etudiant" accompagné du visa ou du précédant titre de séjour expiré ;
- Carte d'étudiant ou certificat de scolarité ou résultat parcours sup pour les primo étudiants ;
- Contrat de professionnalisation ou d'apprentissage pour les alternants ;
- D'autres pièces justificatives pourront vous être demandées selon votre cas spécifique.

Où faire votre demande ?

Connectez vous sur le site « visale.fr »



Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le dispositif au **0970 800 800** (disponible du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30– numéro non surtaxé)

2.3. Avance LOCA PASS

Qu'est-ce que c'est ?

L'Avance LOCA-PASS est une aide sous forme de prêt à taux 0% pour financer tout ou une partie du dépôt de garantie.

Cette aide est proposée par Action Logement.



Les critères pour avoir accès à l'Avance LOCA-PASS

Cette aide peut être touchée si vous répondez à certains de ces critères :

- Être apprenti : c'est pour vous !
- Avoir moins de 30 ans ;

- Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole ;
- Être étudiant salarié, sous certaines conditions ;

Vous pouvez tester votre éligibilité sur le site d'action logement (cliquez sur l'image)



Quelles sont les conditions du logement à respecter ?

- Il doit constituer votre résidence principale ;
- Être situé sur le territoire français ;
- Faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de résidence.

Le logement peut aussi être :

- Nu ou meublé.
- Une structure collective.

En cas de colocation, l'avance ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire de l'aide.

L'avance LOCA-PASS ne peut pas être accordée pour :

- Les baux strictement professionnels ou commerciaux ;
- Les conventions d'occupation précaire et les sous-locations (hors structures collectives). Dans le cadre des baux glissants, l'aide peut être accordée lorsque l'occupant devient titulaire du titre d'occupation

Quand dois-je rembourser ?



Ce prêt est à rembourser dans les 25 mois suivants l'obtention de l'aide, sans intérêt, ni frais de dossier.

Les pièces à joindre au dossier

- Une pièce d'identité ;
- Le dernier bulletin de salaire ;
- Le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Le RIB du demandeur ;
- Le RIB du bailleur si les fonds sont versés directement au bailleur ;
- Le contrat de location ou le titre d'occupation ;

Où faire votre demande ?

Connectez-vous sur le site d'Action logement (cliquez sur l'image)

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le dispositif au **0970 800 800** (disponible du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30– numéro non surtaxé)

2.4. Mobili Pass

Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide est destinée aux salariés en situation de mobilité professionnelle et prend en charge les dépenses liées soit à une double location, soit à un déménagement (ne finance pas le déménagement)



Les critères pour avoir accès à l'Aide MOBILI-PASS

Cette aide peut être touchée si vous répondez à certains de ces critères :

- Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés ou plus ;
- Vous devez changer de lieu de résidence principale ou trouver un second lieu de résidence, suite à une embauche, une mutation professionnelle, un déménagement de votre entreprise, etc. Il doit y avoir un minimum de 70 kilomètres ou de 1h15 entre les deux domiciles ;

Vous pouvez tester votre éligibilité pour l'aide MOBILI-PASS sur le site d'action logement (cliquez sur l'image)



Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'aide AGRI MOBILITE vous est proposée (cliquez sur l'image)



Montant de l'aide



Le montant maximal de l'aide est défini selon la zone de la nouvelle résidence :

- Zone A, A bis et B1 : Plafond : 3 500€ dont 2 200€ de subvention ;
- Zone B2 et C : Plafond 3 000€ dont 1 900€ de subvention.

Pour connaître votre zone : <https://www.actionlogement.fr/financement-mobilite>

Il s'agit d'un montant maximal, qui est adapté en fonction des dépenses réelles du bénéficiaire.

La subvention est réservée à la recherche de logement par un cabinet de relocation.



L'aide MOBILI-PASS® rencontre un vif succès : à fin avril 2023, ce sont plus de 11 500 salariés qui ont bénéficié de cette aide. L'enveloppe annuelle dédiée à cette offre devrait être atteinte au plus tard le 30 juin 2023.

Par conséquent :

- **Cette aide ne pourra plus être proposée à partir de cette date** : toute nouvelle demande reçue ne pourra être acceptée.
- Seuls les dossiers reçus **complets ou en cours d'instruction à cette date** seront étudiés, selon les règles d'éligibilité en vigueur.

Prêt ou subvention ?

- Ce prêt est à rembourser dans un délai maximum de 36 mois suivants l'obtention de l'aide, avec un taux d'intérêt nominal annuel de 1%.
Par exemple, pour 1 000€ emprunté, la somme due est de 1 015,49€.
- Cette aide peut prendre la forme d'une subvention à hauteur de 2200 euros.

Les pièces à joindre au dossier

- Une pièce d'identité ;
- Le contrat d'apprentissage ;
- Le contrat de location ;
- Le RIB du demandeur ;
- Les attestations CAF ;
- Les quittances de loyer ;
- Un avis d'imposition ;
- Les bulletins de salaire.

Où faire votre demande ?

Connectez-vous sur le site d'Action logement (cliquez sur l'image)



Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le dispositif au **0970 800 800** (disponible du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30– numéro non surtaxé)

2.5. Mobili jeune

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide au logement qui permet de prendre en charge une partie du loyer pendant la durée de la formation en alternance. Cette aide est versée par Action Logement.

Les critères pour avoir accès à l'Aide MOBILI-JEUNE

- Avoir moins de 30 ans ;
- Être en formation professionnelle dans une entreprise du secteur privé non agricole ;
- Votre demande doit être effectuée entre 3 mois avant le début du cycle de formation et jusqu'à 6 mois après ;
- Percevoir des revenus inférieurs ou égaux au SMIC mensuel brut ;
- Avoir un bail, un avenant au bail ou une convention d'occupation lorsqu'il s'agit d'un logement-foyer ou d'une résidence sociale.

Conditions du logement à respecter

- Colocation : dans ce cas, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui te reviennent ;
- Loué vide ou meublé ;
- Foyer ou une résidence sociale ;
- Conventionné ou non à l'APL ;
- Sous-location, exclusivement dans le parc social (HLM) ;
- Chambre en internat ;
- La prise en charge ne peut pas concerner les frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme.



Montant de l'aide

L'aide prend en charge une partie mensuelle de votre loyer dans la limite de 100€. Le calcul est effectué sur le loyer après déduction des diverses aides au logement perçues.



Quand l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée tous les mois durant l'année d'alternance. Pour recevoir votre virement, vous devez actualiser chaque mois avec votre bulletin de salaire et la quittance de loyer sur votre compte en ligne

Quand faire votre demande ?

Votre demande doit être faite avant le début de la formation ou au plus tard dans les 6 mois à partir du démarrage du contrat d'alternance. Et au plus tard la veille de votre 30^{ème} anniversaire.

Les pièces à joindre au dossier

- Une pièce d'identité ;
- La convention de subvention préalablement téléchargée, imprimée et signée ;
- Le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Le RIB du demandeur ;
- La notification ou le récapitulatif CAF de vos versements APL ;
- Le contrat de location ou le titre d'occupation ;
- Le dernier avis d'échéance de loyer ou de quittance de loyer.

Où faire votre demande ?

Connectez vous sur le site d'Action logement (cliquez sur l'image)



Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le dispositif au **0970 800 800** (disponible du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30– numéro non surtaxé)

2.6. Le service d'accompagnement social

Qu'est-ce que c'est ?

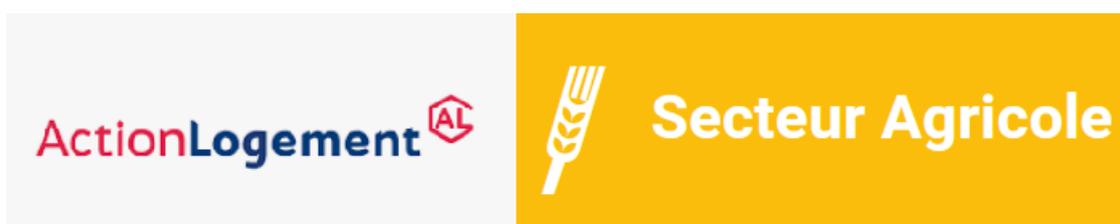
Un service d'assistance logement, gratuit et confidentiel, dédié aux jeunes en difficulté dans leur parcours résidentiel, pour l'accès ou le maintien dans le logement.



Les critères pour avoir accès au service d'accompagnement social

- Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus (le contrat CDD doit être supérieur à 3 mois, pour les intérimaires 600 heures doivent être effectuées et pas de minimum pour les contrats CDI), ou d'une entreprise du secteur agricole de 50 salariés et plus.

Si vous êtes salarié du secteur agricole, GRI CIL-PASS ASSISTANCE vous est proposée (cliquez sur l'image)



À quelles situations s'appliquent cette aide ?

- Difficultés à payer les loyers de votre logement locatif ou les mensualités de votre prêt immobilier ;
- Risque d'expulsion de votre logement locatif ou d'une saisie du logement dont vous êtes propriétaire ;
- Situation de surendettement ;
- Situation de séparation, perte d'emploi, chômage, maladie, décès, sinistre dans votre habitation, ...

Les pièces à joindre au dossier

- Justificatifs de vos ressources : 3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition, les prestations familiales, les indemnités journalières, les pensions, ...
- Justificatifs de vos charges fixes : Eau, EDF, téléphones, frais de garde et cantine, frais de transport, diverses assurances, taxes, impôts, ...
- Justificatifs de vos charges de logement locatif : Contrat de location et trois dernières quittances ou dernières réclamations si loyers impayés ou de vos charges d'emprunts immobiliers : contrat de prêts et tableaux d'amortissement, ...
- Justificatifs de vos autres prêts : Contrats et tableaux d'amortissement, dernier décompte pour les crédits Revolving, ...
- Vos derniers relevés de comptes bancaires : 3 mois complets.
- Plan amiable, échéancier négocié avec les créanciers, dernier plan de surendettement, factures impayées et autres dettes échues non réglées le cas échéant et lettre de rappel.

Où faire votre demande ?

Connectez vous sur le site d'Action logement (cliquez sur l'image)



Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le dispositif au **0970 800 800** (disponible du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30– numéro non surtaxé)

2.7. Les autres aides au logement

La plateforme digitale "AL'in" d'Action Logement

Action Logement propose des logements sociaux via son espace AL'in. Action Logement est aussi en lien avec les bailleurs sociaux (comme Clesence pour le territoire picard). Cette aide est réservée aux alternants travaillant dans une entreprise de plus de 10 salariés.



Les avantages

- Un processus simplifié de recherche de logement social ;
- Un parcours 100% digitalisé pour le demandeur ;
- Un salarié totalement acteur de sa demande ;
- Une gestion améliorée des attributions de logement.

Comment postuler à une offre de logement sur la plateforme ?

Étape 1 : Obtenez votre numéro unique d'enregistrement (NUD-NUR) via le site national d'enregistrement (SNE) : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

Étape 2 : Créez votre compte sur la plateforme Al'in et renseignez votre NUD-NUR pour importer vos informations.

Étape 3 : Renseignez les informations relatives à votre entreprise.

Étape 4 : Postulez aux offres qui correspondent à votre situation et à votre éligibilité.

Le fonctionnement de la plateforme

Sitôt votre demande de logement effectuée et validée sur le site SNE et votre numéro unique obtenu, connectez-vous sur la plateforme AL'in en renseignant votre numéro NUD-NUR.

Voici le lien de connexion à la plateforme Al'in : https://al-in.fr/#/deco?utm_source=site-als&utm_medium=landing-page-salarie&utm_campaign=alin-salarie-0720

Vous pouvez ensuite accéder à votre espace personnel, dans lequel vous pourrez :

- Une fois votre demande de logement validée, vous pourrez visualiser les offres qui correspondent à votre situation ;
- Découvrez le nombre de candidats déjà positionnés sur un logement et postulez ;
- Une fois que vous vous êtes positionné sur un logement, vous pouvez retrouver votre candidature dans votre espace personnel et suivre son avancement.

Où faire votre demande ?

Connectez vous sur la plateforme Al'in.fr (cliquez sur l'image)



Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le dispositif au **0970 800 800** (disponible du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30– numéro non surtaxé)

2.8. Les services de Via Humanis

Via Humanis, c'est quoi ?

Il s'agit d'une société indépendante, présente partout en France, qui accompagne depuis 17 ans la mobilité géographique des salariés et des alternants.



Via HUMANIS aide les salariés et les alternants à trouver un logement locatif dans leur futur zone de vie. Elle contribue ainsi à rapprocher les salariés et les alternants de leur entreprise.

Les critères pour avoir accès au de ViaHumanis :

- Être ou devenir collaborateur d'une entreprise privée de plus de 10 salariés ;
- Avoir une distance de + de 70 kilomètres entre son domicile actuel et son futur domicile ou + de 1h15 de transport pour se rendre sur son lieu de travail.

La **prestation est gratuite** car elle est financée par le dispositif « MOBILI-PASS ».

Pourquoi contacter Via Humanis ?

- Les consultants en mobilité sont de véritables ambassadeurs de leur région, ils disposent d'un vaste réseau composé de propriétaires, d'agences immobilières, de bailleurs sociaux et de résidences étudiantes ;
- Leur réactivité, leur permet de vous proposer un engagement sur le résultat ;
- **91%** de taux de satisfaction. Via Humanis est la seule entreprise de "relocation" à faire appel à un cabinet extérieur pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Comment contacter Via Humanis ?

Un simple mail à alternant@via-humanis.fr
Coordonnées de l'alternant : mail et téléphone
Adresse de départ
Adresse de l'entreprise
Une demande sur le site : www.via-humanis.fr
Directement par téléphone : 06.23.39.45.84

2.9. Relax relocation :

Relax relocation est une agence qui :

- Accompagne dans la recherche de logement ;
- Informe sur les aides auxquelles vous avez le droit ;
- Apporte une expertise permettant de trouver un logement sur des marchés tendus.

C'est une agence locale couvrant les départements suivants : 59, 62 et 80 qui fait aussi partie d'un réseau national qui permet également un accompagnement pour la mobilité sur l'ensemble du territoire français.

Si vous remplissez les critères ci-dessous, ces prestations ne coûtent rien car elles sont prises en charge par la subvention Mobili-Pass.

Les critères

- Être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Mobilité de plus de 70km entre l'ancienne et la nouvelle résidence
- Être dans une entreprise du secteur privé non agricole de + de 10 salariés

Où demander des informations ?



16 rue Meurein, 59 800 Lille
07 83 60 14 41



lille@relaxrelocation.com
info.hautsdefrance@e-mobilia.com



<https://www.relaxrelocation.fr/>

Happy relocation

Happy relocation vous aide pour votre logement et votre installation.

Concernant les logements :

- Recherche d'un bien immobilier meublé ou non-meublé à la location ;
- Accompagnement à la signature du bail ;
- Assistance à l'état des lieux d'entrée et de sortie ;
- Constitution du dossier Mobili-pass ;



Concernant l'installation et le départ :

- Mise en service ou résiliation des contrats (gaz, électricité, eau, ...)
- Assistance aux démarches administratives
- Aide au déménagement et aménagement mobilier (location ou achat)
- Maintenance du logement (gestion des travaux avec les artisans, ...)

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Marion Vergez-Pascal, consultante en mobilité géographique. 06 81 57 15 11

Vous pouvez également vous rendre sur le site internet d'happy relocation : www.happyrelocation-services.com

Kaps kolocations

Qu'est-ce que c'est ?

Les kolocations à projets solidaires permettent à des jeunes de vivre en colocation et de s'engager avec les habitants dans des quartiers populaires, en menant des actions de solidarité pour et avec leurs voisins, les kapseurs favorisent le vivre ensemble.

Qui peut y avoir accès ?

Les jeunes de moins de 30 ans qui sont étudiants, apprentis, jeunes actifs, en service unique, etc.

Comment sont les logements ?

Des appartements en colocation de 3 à 6 chambres conçus avec des espaces collectifs.

Meublés et équipés, en résidences ou essaimés au sein d'un quartier.

Les loyers sont modérés et les baux sont contractés avec le CROUS ou des bailleurs sociaux.

Quels sont les objectifs ?

- Une dynamique pour renforcer la mixité sociale ;
- Un outil pour la rénovation urbaine des quartiers ;
- Une réponse aux besoins en logement des jeunes ;
- Agir avec et pour les habitants.

Si vous désirez des formations supplémentaires, vous pouvez vous rendre sur :
<https://afev.org/actions/colocation-solidaire>

3. Les aides aux transports de la Région HDF

3.1. Aides au transport, à l'hébergement et à la restauration :

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une aide ayant pour but de te garantir du **pouvoir d'achat**.



Qui peut avoir accès à aux aides au transport, à l'hébergement et à la restauration

Cette aide est accessible à l'ensemble des apprentis inscrits dans le CFA ADAMSS dont le site de formation est implanté dans les Hauts-de-France.

Situation	Transport	Restauration	Hébergement
Logement parents <9kms entreprise Entreprise hors HDF	Non accessible	Non accessible	Non accessible
Logement parents <9kms entreprise Entreprise HDF	Non accessible	Accessible	Non accessible
Logement parents >10kms entreprise Entreprise hors HDF	Accessible	Non accessible	Non accessible
Logement parents >10kms entreprise Entreprise HDF	Accessible	Accessible	Non accessible
Logement propre <9kms entreprise Entreprise hors HDF	Non accessible	Non accessible	Accessible
Logement propre <9kms entreprise Entreprise HDF	Non accessible	Accessible	Accessible
Logement propre >10kms entreprise Entreprise hors HDF	Accessible	Non accessible	Accessible
Logement propre >10kms entreprise Entreprise HDF	Accessible	Accessible	Accessible

Montant des aides :

Aide au transport :

Entre 0 et 200 euros / année civile / apprenti. Elle est calculée selon un barème kilométrique entre le site de formation et le domicile.

Vous trouverez ce barème ici : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide858>

Aide à la restauration :

L'aide forfaitaire est de 100€ par apprenti et par an pour compenser les dépenses de restauration liées à la formation ou à la présence en entreprise.

Aide à l'hébergement :

L'indemnité est une aide forfaitaire de 80 euros pour les apprentis inscrits dans un établissement des Hauts-de-France, ou ceux hors région mais qui sont employés par une entreprise du territoire et ne percevant pas d'aide d'une autre Région. Pour obtenir cette aide, les apprentis doivent attester du caractère onéreux de leur logement en fournissant un bail ou une facture couvrant la durée de la formation

Liens utiles :

<https://logementsocial.lillemetropole.fr/les-organismes-de-logement-social>

<https://www.union-habitat.org/l-union-sociale-pour-l-habitat/annuaire-des-organismes-hlm>

Procédure



Un justificatif de domicile de l'adresse sera à fournir à votre établissement pour accéder à ces aides.

Comment faire votre demande ?

Étape 1 : Connectez vous à votre espace personnel (<https://cartegeneration.hautsdefrance.fr/>).

L'accès s'y fait directement pour la demande d'Aides au transport, à l'hébergement et à la restauration.

Étape 2 : Cliquez sur « faire ma demande »

Étape 3 : Suivez les instructions du site

Les pièces à joindre au dossier

- Contrat d'apprentissage
- Justificatif de logement
- RIB

Où faire votre demande ?

Connectez vous sur le site génération #HDF (cliquez sur l'image



Si vous avez des questions, vous pouvez téléphoner au **03 74 27 00 00**



3.2. Aide au transport domicile-travail :

La région Hauts-de-France prend en charge une partie de vos frais liés au trajet domicile-travail si vous utilisez un véhicule particulier pour vous rendre sur votre lieu de travail.

L'aide n'est pas cumulable avec :

- Le remboursement des frais de transports par l'employeur ;
- La mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Cette aide est cumulable avec les autres aides de la Région et les aides du droit commun.

L'aide prend fin le dernier mois du contrat de travail



Montante de l'aide

15€ / mois versé trimestriellement sur votre compte bancaire.

Les critères pour avoir accès à l'aide au transport domicile-travail

- Être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Être domicilié en Hauts-de-France ;
- Utiliser un véhicule particulier ou un deux roues motorisés pour la majorité de ses déplacements domicile-travail ;
- Avoir un distance routière supérieure ou égale à 20km entre le domicile et le travail (10% toléré)* ;
- Percevoir un salaire net inférieur ou égal à 2 fois le SMIC**.

*Les distances sont calculées à l'aide de l'API Google Maps, en prenant en compte la distance la plus courte.

Le SMIC est calculé au 1er janvier de l'année en cours. Le salaire net est calculé avant le prélèvement à la source et hors 13ème mois.

- Le **dernier critère** est d'attester dans le cas où le bénéficiaire serait domicilié et travaillerait dans des "ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité (AOM)" (ex-périmètres de transports urbains / PTU), d'horaires décalés concernant la majorité de son

temps de travail (travail de nuit, travail posté avec un début de journée avant 7h du matin et/ou en fin de journée de travail après 22h)

Néanmoins ce dernier critère n'est pas exigé pour les apprentis :

- En situation de travailleur handicapé ;
- Domiciliés et travaillant dans des ressorts territoriaux d'AOM de - de 50 000 habitants ;
- Ayant un temps de transport supérieur ou égal à 2h aller-retour*.

*Cette attestation doit être validée par l'employeur, en précisant le nom, le prénom, la qualité au sein de l'entreprise et la signature de l'employeur.

Vous pourrez trouver la liste et composition des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) via ce lien :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-et-composition-des-autorites-organisatrices-de-la-mobilite-aom/>

Comment faire votre demande ?

Étape 1 : Faites votre demande sur : <https://www.hautsdefrance.fr/aide-transport/>

Étape 2 : Fournir les pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un RIB ;
- Une attestation à télécharger sur la plateforme*.

*Cette attestation doit être validée par l'employeur, en précisant le nom, le prénom, la qualité au sein de l'entreprise et la signature de l'employeur. Le cachet de l'entreprise est aussi nécessaire.

Si vous avez des questions, vous pouvez vous connecter sur le site dédié :

<https://www.hautsdefrance.fr/laide-au-transport-en-2021/>

4. Le fond de solidarité des apprentis

Qu'est-ce que c'est ?

Une aide financière proposée par la région des Hauts-de-France pour répondre à vos besoins exceptionnels afin d'éviter la rupture de contrat et l'abandon de la formation.

Sous quelle forme ?

Sur demande de l'apprenti et après instruction par l'OF/CFA, une aide financière ponctuelle et exceptionnelle pourra être mobilisée sous conditions pour :

- **Se loger** : pour exemple, maintien de l'apprenti dans un logement décent suite à un changement de situation familiale (exclusion du foyer, naissance d'un enfant, décès...) ou à un accident domestique (habitation détruite par un incendie, dégât des eaux...) ou impayés de loyer...
- **Se soigner** : pour exemple, participation financière aux soins médicaux non pris en charge par la sécurité sociale et/ou par la mutuelle,
- **Se nourrir** : suite à un changement de situation familiale, ou difficultés financières.
- **Se déplacer** : pour exemple, remplacement d'un vélo, ou d'un moyen de transport volé, prise en charge des frais de transport en commun, réparation de véhicule, ...
- **S'équiper** : pour exemple, soutien exceptionnel à l'achat d'un équipement professionnel dans le cas où les aides existantes seraient insuffisantes au regard de la situation financière du jeune.

Le montant de l'aide demandé par l'apprenti est apprécié sur analyse des difficultés financières de ce dernier et sur justificatifs apportés par celui-ci.

L'aide est variable en fonction des besoins exprimés et de la situation dans laquelle se trouve l'apprenti. Le montant individuel versé correspondra aux frais réels engagés par l'apprenti, dans la limite des montants maximum indiqués ci-dessous.

Barèmes de l'aide versée par la Région :

Besoins exceptionnels	*Montant maximal de l'aide
Se loger	600
Se soigner	300
Se nourrir	500
Se déplacer	800
S'équiper	600

**En fonction des problématiques, ces aides peuvent être cumulables entre elles ainsi qu'avec d'autres aides destinées aux apprentis (aides régionales, aides de l'État).*

L'aide est versée directement sur votre compte bancaire.

Les pièces à joindre au dossier

- Un contrat d'apprentissage ;
- Un RIB à l'adresse du formulaire de demande ;
- Une Carte Nationale d'Identité ;

- La dernière fiche de salaire ;
- Chaque ressource ou charge que l'apprenti intègre à son dossier, doit être justifiée par une copie de versement, une facture ou un échéancier.

Les critères pour avoir accès au fond de solidarité des apprentis

- Être apprenti dans un centre de formation des Hauts-de-France ;
- Rencontrer un besoin dans l'une des situations expliquées ci-dessus.

Comment faire votre demande ?

Étape 1 : Obtenez le dossier. Pour cela

Inscrivez vous sur la plateforme des aides et subventions de la région (cliquez sur l'image)



Remplissez les rubriques demandées. (Inscrivez vous en tant que particulier)

NOUVEL UTILISATEUR ? * indique les champs obligatoires

Vous vous inscrivez en tant que * Sélectionnez...

Votre NOM (EN MAJUSCULE) *

Votre Prénom *

Votre Email *

Confirmation de l'email *

Choisissez votre Identifiant (Email conseillé) *

Saisissez votre Mot de passe  *

Confirmation du mot de passe  *

J'ai lu et j'accepte les [conditions d'utilisation](#)

ANNULER S'INSCRIRE

Précisez votre demande dans la rubrique dédiée ou faites une demande en ligne via le lien suivant : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif608>

Étape 2 : Complétez le dossier et précisez le motif de la demande. Soyez précis et exhaustif.

Étape 3 : Vous transmettez votre dossier avec l'ensemble des pièces justificatives relatives

Étape 4 : Instruction de votre dossier par le CFA ADAMSS, et si la demande est validée, le CFA transmet la demande aux services régionaux.

Une question
complémentaire ?

0 800 026 080

Service & appel
gratuits

ou rendez-vous
dans une **antenne
régionale**

5. L'aide au financement du permis B

5.1. L'aide de l'Etat :

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une aide de l'état à hauteur de 500€ afin de financer le permis B pour les apprentis. La demande peut être faite à partir de la date de début du contrat.

Les critères pour avoir accès à l'aide au financement du permis B

- Être en formation par apprentissage ;
- Être actuellement en préparation du permis B ;
- Demande valable uniquement pour le permis B ;
- Avoir 18 ans révolu ;
- Une seule demande par apprenti (si plusieurs demandes sont effectuées, le trop perçu devra être remboursé) ;
- Le dossier doit être complet pour être recevable (il faut impérativement que le document de l'auto-école stipule « DEVIS » ou « FACTURE », pas un autre intitulé).

Comment faire votre demande ?

Étape 1 : Obtenez le dossier. Pour cela cliquez sur le lien suivant :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/permda-0958_saisissable.pdf

Complétez, imprimez et signez le formulaire de demande d'aide.

Étape 2 : Fournissez les pièces nécessaires :

- Une copie recto verso de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité ;
- Une copie de la facture de l'école de conduite, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide.
- Votre relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN) si vous demandez le versement de l'aide sur votre compte. Si vous demandez le versement de l'aide à l'école de conduite, le CFA effectue le paiement à cette dernière

Étape 3 : Envoyez votre dossier et les pièces à joindre au CFA :



CFA ADAMSS HDF
Rue Ambroise Paré BP 71
59373 Loos Cedex
03 20 62 96 11



contact@cfa-adamss.fr

Le centre de formation d'apprentis (CFA) instruit la demande déposée par l'apprenti. Lorsqu'elle est recevable, le CFA l'atteste sur le formulaire et verse l'aide à l'apprenti ou, le cas échéant, à l'école de conduite.

Pour en savoir +, consultez le [Décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 relatif à l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis.](#)

5.2. Le prêt à taux 0 - financement du permis B

Qu'est-ce que c'est ?



Il s'agit d'un prêt de 1000€ maximum, à taux 0%, dans le but d'aider les apprentis de la région Hauts-de-France à passer leur permis de conduire (permis B).

L'aide peut intervenir dans deux cas précis :

Cas 1 : un parcours complet

- Une formation théorique (le Code) encadrée ;
- Une formation pratique en 20h (la Conduite) ;
- Les frais administratifs et frais annexes (pochette pédagogique, connexion internet 3 mois, ...) ;
- Les frais d'école de conduite pour l'inscription et l'accompagnement.

Cas 2 : Les demandeurs ayant déjà leur code

- Une formation pratique en 20h (la Conduite) ;
- Les frais administratifs ;
- Les frais d'école de conduite pour l'inscription et l'accompagnement ;
- Les autres frais (heures supplémentaires, heure d'évaluation, ...).

Les critères pour avoir accès au prêt à taux 0 – Financement du permis B

- Être domicilié en région Hauts-de-France ;
- Être inscrit dans une formation par apprentissage dans les Hauts-de-France ;
- Être âgé entre 18 et 30 ans ;
- S'assurer que l'école de conduite est bien agréée par la Préfecture et accepte le présent dispositif. Cet accord serait formalisé par une convention entre la région HDF, le bénéficiaire et l'école de conduite
- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur à, selon l'avis d'imposition le plus récent,
 - 28 200 € équivalent de 2 SMIC pour une personne fiscalement autonome ;
 - 42 250 € équivalent de 3 SMIC, pour les personnes pacsées ou mariées ou pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents

Faire votre demande, comme pour le FSA, sur la plateforme des aides et subventions Région Hauts-de-France. Lien

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification>

Pour toute information complémentaire, le numéro vert régional 0800 026 080 (appel gratuit) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Vous pouvez également poser vos questions sur aideapermis@hautsdefrance.fr

Pièces qui vous seront demandées

- Un RIB au nom et prénom du demandeur ;
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures électricité, gaz, eau, avis d'imposition, facture de téléphonie fixe ou mobile **et le cas échéant**, attestation sur l'honneur de la personne qui héberge le demandeur certifiant l'hébergement, datée et signée par ces 2 parties) ;
- Une pièce justificative de votre activité (CERFA, certificat de scolarité, ...) ;
- Pour le remboursement de l'aide : l'autorisation de prélèvement automatique dûment complétée par le demandeur ;

- Une copie du dernier avis d'imposition auquel le bénéficiaire est rattaché fiscalement ;
- Une copie de la déclaration de revenus pré-remplie ;
- Le devis de l'école de conduite dans laquelle vous êtes inscrit ;
- La copie du livret de famille en cas de rattachement fiscal ;
- Le plan de financement global de votre parcours de formation et le planning prévisionnel de la formation complété avec votre école de conduite ;
- Pour les titulaires du code : une attestation de réussite au code pour le parcours B.

Par la suite :

Instruction et validation par la Région HDF.

Vous recevez 3 exemplaires de convention à signer par vous et votre école de conduite dans un délai de 2 mois.

Vous renvoyez les 3 exemplaires à la Région HDF, qui les signera à son tour

Un exemplaire signé te sera notifié par courrier avec accusé de réception. À ce moment, vous recevrez 50% du prêt alloué.

Pour recevoir le solde, vous devrez fournir via la plateforme numérique de la Région :

Cas 1

L'attestation de réussite au Code de la route, dans un délai de 6 mois après la signature de la Région

Cas 2

La convocation de passage à l'épreuve de Conduite, dans un délai de 9 mois après la signature de la Région.

Conditions de remboursement du prêt

Le remboursement du prêt à taux zéro doit être effectué avec un différé de 24 mois à compter de la signature de la convention et s'effectue sur 2 ans

Pour toute information complémentaire, le numéro vert régional 0800 026 080 (appel gratuit) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Vous pouvez également poser vos questions sur aideaupermis@hautsdefrance.fr

5.3. Aide au permis de conduire Hauts-de-France



Qu'est-ce que c'est ?

La Région prendra en charge 90% du prix du permis de conduire des jeunes de 18 à 30 ans, demandeurs d'emploi, en formation professionnelle, ou en apprentissage. L'aide prend la forme d'une aide individuelle plafonnée à 850 euros pour les mineurs et 1350 pour les majeurs.

Les critères pour avoir accès à l'aide au permis de conduire Hauts-de-France

- Être domicilié en région Hauts-de-France
- Être âgé de 17 ans révolus à 30 ans inclus à la date de dépôt de la demande
- Demandeurs d'emploi (inscrit à Pôle emploi) ou stagiaire de la formation professionnelle ou en contrat d'apprentissage ou dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ;

- S'assurer que l'école de conduite est bien agréée par la Préfecture
- Le Revenu fiscal doit être inférieur à 28 200 € (2 SMIC) pour une personne fiscalement autonome, ou à 44 250 € (3 SMIC) pour les personnes mariées, pacsées ou pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents.

Comment faire votre demande ?

Étape 1 : Faire une simulation via le lien suivant :

<https://www.hautsdefrance.fr/testez-votre-eligibilite-aide-au-permis-de-conduire/>

Étape 2 : Fournir les éléments suivants :

- Copie d'une pièce d'identité et pour les mineurs une autorisation du représentant légal ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, gaz, eau, avis d'imposition...);
- Une pièce justifiant de votre situation ;
- Une copie de la déclaration de revenus ;
- Une copie du dernier avis d'imposition ;
- Un RIB au nom et prénom du demandeur (dans le cas d'un mineur celui des parents) ;
- Une copie du contrat d'enseignement de la conduite signé par l'auto-école.

Étape 3 : Déposez votre dossier sur le portail de la région Hauts-de-France

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=PERM2.0>

Conditions de reversement

Un ordre de reversement sera émis et proratisé selon les factures fournies dans les cas suivants :

- en cas de non démarrage de la formation au permis de conduire par le jeune ;
- en cas d'abandon de la formation avant le passage du code ;
- en cas de déménagement hors région avant le passage du permis de conduire ;
- en cas de cessation d'activité de l'école de conduire ;
- en cas de non-respect des délais de transmission des justificatifs permettant d'acter la poursuite du parcours de formation.

Pour toute information complémentaire, le numéro vert régional 0800 026 080 (appel gratuit) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Vous pouvez également poser vos questions sur aideaupermis@hautsdefrance.fr

6. La complémentaire santé solidaire

Qu'est-ce que c'est ?

La complémentaire santé solidaire permet de payer les frais de santé pour les revenus modestes. Selon vos ressources, vous avez deux possibilités :

Possibilité 1

Elle ne te coûte rien

Possibilité 2

Elle te coûte moins de 1€ / jour et / personne

La complémentaire santé solidaire peut couvrir l'ensemble des personnes qui composent le foyer.

Pourquoi ?

Grâce à la complémentaire solidaire, vous ne payez pas :



Le médecin



Le kinésithérapeute



Le dentiste



L'hôpital



Certains médicaments

Et dans la majorité des cas, vous ne payez pas :



Les dispositifs médicaux



Les lunettes



Les prothèses dentaires



Les prothèses auditives

Bon à savoir

Sauf demande exceptionnelle (visite à domicile), le médecin ne peut pas vous demander de dépassement d'honoraires

Pour qui ?

Deux critères sont à remplir pour y avoir le droit :

- Bénéficiaire de l'assurance maladie ;
- Ne pas dépasser la limite maximum de ressources (cf tableau).

● **Métropole (au 1^{er} avril 2023)**

Nombre de personnes	Plafond A Complémentaire santé solidaire Gratuite (ex CMU-C)		Plafond B Complémentaire santé solidaire Payante (ex ACS)	
	Annuel	Mensuel*	Annuel	Mensuel*
1	9 719€	810€	13 120€	1 093€
2	14 578€	1 215€	19 680€	1 640€
3	17 494€	1 458€	23 616€	1 968€
4	20 409€	1 701€	27 553€	2 296€
Par personne en +	+ 3 887€	+ 324€	+ 5 248€	+ 437€

Il existe un simulateur pour la complémentaire santé solidaire :

<https://www.ameli.fr/lille-douai/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/simulateur-de-droits>

Vous trouverez le dossier de demande pour la complémentaire santé solidaire (cliquez sur l'image)



Pièces à fournir

- Un avis d'imposition.
- Un avis de taxe foncière ou une taxe d'habitation (le cas échéant).
- Si vous avez résidé à l'étranger lors des 12 derniers mois, les justificatifs de situation fiscale et sociale du ou des pays concernés.
- Si vous avez demandé le RSA et/ou si un des membres de votre foyer a plus de 18 ans et moins de 25 ans et a fait une demande de RSA jeune ou bénéficie du RSA jeune :
 - L'attestation de ressources présumées inférieures au montant forfaitaire du RSA, délivrée par la CAF ou la MSA

Comment faire votre demande ?

Via le lien suivant :

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire>

Pour plus d'information vous pouvez contacter un professionnel compétent via votre compte Ameli :

<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts>

7. La prime d'activité

Qu'est-ce que c'est ?

La prime d'activité remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Les étudiants salariés, les stagiaires et les apprentis de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions.

Conditions à remplir pour obtenir la prime d'activité

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez :

- Avoir plus de 18 ans ;
- Habiter en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année) ;
- Avoir une activité professionnelle ou être indemnisé au titre du chômage partiel/technique ;
- Être français OU citoyen de l'Espace économique européen OU Suisse OU avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum ;
- Si vous êtes étudiant ou apprenti, vous devez percevoir un revenu mensuel net avant impôts supérieur à 1070,78 €.

Quels montants pouvez-vous percevoir ?

Le montant de la Prime d'activité que vous allez percevoir dépend de votre situation. Le montant est calculé automatiquement et est personnalisé selon les critères suivants :

- Le montant de vos ressources et de l'ensemble des ressources des membres de votre foyer à votre charge (y compris les prestations versées par la Caf) – pour Mayotte (y compris les prestations versées par la caisse de sécurité sociale de Mayotte).
- La composition de votre foyer.

Si votre situation vous permet de bénéficier de la Prime d'activité et que vous souhaitez estimer le montant que pourrez percevoir, rendez-vous sur [le simulateur en ligne](#).

Le montant de votre Prime d'activité est divisé par deux en cas d'hospitalisation si vous ne vivez pas en couple et que nous n'avez pas de personne à votre charge. Le montant de votre Prime d'activité reste le même, en cas d'hospitalisation, si vous êtes enceinte.

La Prime d'activité ne vous est pas versée si son montant est inférieur à 15 €.

Quelles sont les démarches

Vous êtes allocataire de la CAF :



Pour bénéficier de la Prime d'activité, vous devez faire une [demande en ligne](#).

Si vous dépensez du régime agricole de la MSA connectez vous au lien suivant :

<https://monespaceprime.msa.fr/lfp/web/msa/espace-prive?modalId=2&codeServiceFct=PW3DMPAC>



Comment s'effectue le versement ?

La prime d'activité vous est versée à partir du 1er jour du mois au cours duquel vous avez déposé votre demande.

La prime est versée mensuellement, à terme échu (par exemple : la prime d'activité du mois de mars est versée en avril), par la Caf (Caisse d'allocations familiales) ou la MSA (Mutualité sociale agricole) de votre département.

La prime d'activité n'est pas imposable

Déclaration trimestrielle et changement de situation

Chaque trimestre, vous devez déclarer sur internet l'ensemble des ressources (en net) de votre foyer : Ensemble de personnes remplissant une seule déclaration de revenus (exemple : époux, épouse et enfants à charge) pour la réévaluation éventuelle de la prime d'activité

Vous devez informer votre Caf ou votre CMSA dans les situations suivantes :

- Déménagement
- Changement de votre situation familiale
- Modification de votre activité et de vos ressources
- Modification de votre patrimoine.

Tout changement de situation impliquant une révision du montant de la prime d'activité prend effet à compter du 1er jour du mois au cours duquel il est arrivé. Il cesse de produire ses effets à compter du 1er jour du mois après sa survenance.

Si vous ne remplissez plus les conditions pour bénéficier de la prime d'activité, le versement cesse à partir du 1er jour du mois où vous ne les remplissez plus.

8. Les aides à la mobilité internationale

Qu'est-ce que c'est ?

Le CFA ADAMSS Hauts-de-France est engagé dans plusieurs programmes pour soutenir la mobilité internationale des apprentis.

Le programme MERMOZ de la Région Hauts-de-France et le programme européen Erasmus +. Les bourses Mermoz ou Erasmus + sont attribuées à l'apprenti par la commission mobilité du CFA. Le cumul des bourses n'est autorisé que dans certains cas exceptionnels et après étude du dossier par la commission, pour garantir la répartition auprès d'un maximum d'apprentis

La bourse Mermoz

Quels sont les critères d'accès ?

- Mobilité en Europe et hors de l'Europe
- Mobilité de 4 semaines minimum
- Quotient familial inférieur ou égal à 30 000€.

- Aucun revenu perçu à l'étranger et non cumul d'aides financières pour l'hébergement et le transport.
- Dispositif mobilisable une seule fois dans le parcours de formation.

Quels sont les montants alloués ?

Vous pouvez recevoir entre 150 et 400€ en fonction de votre quotient familial.

Quels est la procédure ?



Pièces à joindre

Pour la commission mobilité internationale :

Fiche synthèse

Convention de mobilité

Budget prévisionnel et explication détaillée des dépenses envisagées

Lettre de motivation

Bulletin de salaire

Fiche inscription Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Simulation Mermoz : cliquez [ici](#)

Comment créer votre dossier ?

Votre dossier est à fournir à votre réfèrent mobilité de votre établissement dans un premier temps, pour étude par la commission du CFA. Une fiche tuto vous sera fourni afin de créer votre dossier sur la plateforme aides Hauts-de- France.

Pour plus d'information vous pouvez contacter un professionnel compétent via :

fdelcroix@cfa-adamss.fr

mermoz@hautsdefrance.fr

Ou au numéro vert

0 800 02 60 80

La bourse Erasmus +

Quels sont les critères pour y avoir accès ?

- Être apprenti d'un établissement membre du Consortium Erasmus + du CFA ADAMSS HDF
- La mobilité doit être de 60 jours minimum.
- Réaliser une mobilité en Union Européenne ou dans un pays partenaire du programme.
- Ne peut pas être mobilisée pour aller dans son pays natal.
- La demande doit être effectuée auprès du CFA ADAMSS HDF au minimum un mois avant le départ à l'étranger.

Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?

- Fiche synthèse
- Convention de mobilité non signée
- Budget prévisionnel et explication détaillée des dépenses envisagées
- Lettre de motivation
- Bulletin de salaire
- Fiche inscription Ariane : <http://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>
- Relevé d'Identité Bancaire
- Contrat de mobilité Erasmus + (à demander à votre établissement)

Montants Alloués (janvier 2023)

La Commission européenne a classé les pays du programme en plusieurs groupes, en fonction du niveau de vie sur place. Elle a défini des fourchettes de montants mensuels que les établissements doivent prendre en compte pour définir le niveau des bourses »

- 1er Groupe : Pays où le coût de la vie est plus important (Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède). **Entre 310 et 600 euros par mois.**
- 2ème Groupe / Pays où le coût de la vie est moyen (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal). **Entre 260 et 540 euros par mois.**
- 3ème Groupe : Pays où le coût de la vie est moins élevé (Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie). **Entre 200 et 490 euros par mois.**



Pour plus d'information, vous pouvez contacter la référente mobilité du CFA ADAMSS
Mme Frédérique Delcroix
E-mail : fdelcroix@cfa-adamss.fr

Les aides à la mobilité internationale des Opérateurs de Compétences

Qu'est-ce que c'est ?

Les OPCO (Opérateurs de Compétences) peuvent prendre en charge certains frais directement liés à la mobilité hors du territoire français des apprentis.

Critères pour avoir accès aux aides

- Avoir un contrat d'apprentissage dans une entreprise du secteur privé ;
- Transmettre la convention de mobilité internationale en amont au CFA et à l'OPCO ;
- Obtenir un accord de financement de la mobilité par l'OPCO (transmis directement au CFA) ;
- Une seule période de mobilité internationale prise en charge par contrat.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- La convention de mobilité, complète et signée par l'ensemble des parties
- Factures et preuves de paiement des frais inhérents au déplacement hors du territoire national (hébergement, transport, assurances, vaccins, etc...)
- RIB

À savoir

Les frais pris en charge sont définis par les Opérateurs de Compétences et correspondent à des montants plafonnés. Dès lors, le montant remboursé peut différer d'un apprenti à l'autre.

Il s'agit de frais remboursés au retour de la mobilité.

Ces frais ne sont pas pris en charge de manière automatique, mais sous réserve de l'accord de financement de l'OPCO.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la référente mobilité du CFA ADAMSS

Mme Frédérique Delcroix

E-mail : fdelcroix@cfa-adamss.fr

CFA ADAMSS HDF

c/o I.R.T.S. Loos

Rue Ambroise Paré BP 71

59373 LOOS Cedex

Tél 03 20 62 96 11 - Fax 03 28 55 68 15

✉ contact@cfa-adamss.fr

Suivez notre actualité sur

 [adamss.hauts.de.france](https://www.facebook.com/adamss.hauts.de.france)

 www.adamss.fr